

NOTRE TERRITOIRE
NOTRE AVENIR

MRC DES
LAURENTIDES

14

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)

Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

16 juin 2016

Mise en contexte du FDT

Les municipalités régionales de comté (MRC) ont maintenant pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur leur territoire. Afin d'appuyer les MRC dans leur nouveau rôle, la signature entre le Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) et la MRC des Laurentides de l'entente relative au Fonds de développement des territoires vise à soutenir les mesures de développement que prend la MRC des Laurentides pour :

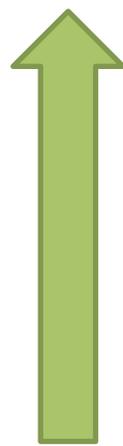
- La réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement du territoire;
- Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir le partage des services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);
- La promotion de l'Entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise
- La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;
- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec les ministères ou organismes du gouvernement;
- Le soutien au développement rural, dans le territoire rural qu'il aura défini à cette fin.

Afin de s'assurer de la meilleure utilisation des aides financières disponibles, le gouvernement exige qu'une Politique de soutien aux entreprises et qu'une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie du territoire de la MRC des Laurentides soit adoptée et maintenue à jour par celle-ci. Ce présent document détaille **la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Laurentides**.

Principes directeurs de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie du territoire de la MRC des Laurentides.

L'approche « **milieu de vie** » s'appuie sur un environnement humain, physique et économique qui privilégie des conditions de vie de qualité et adaptées aux besoins et aux attentes des personnes qui résident sur le territoire de la MRC des Laurentides, de façon à ce qu'elles évoluent dans un milieu favorable à l'épanouissement de tous les membres de la communauté. Par la mise en place de **projets structurants** sur le territoire de la MRC des Laurentides, la MRC des Laurentides favorisera les projets visant l'amélioration du niveau de vie de la population de la MRC des Laurentides par des projets qui contribueront à la santé sociale, économique et environnementale de son territoire. En misant sur le mieux-être et la croissance de la région, la MRC souhaite se distinguer des autres régions en vue de **maintenir et d'attirer de nouveaux citoyens**.

Par **projets structurants améliorant les milieux de vie** du territoire, la MRC des Laurentides vise la réalisation de **projets ayant un impact sur la croissance de son territoire**. Pour être qualifiés de structurants, les projets réalisés dans le cadre du fonds de développement des territoires (FDT) devront avoir un impact sur les éléments suivants :



PIB
Population active
Emplois de qualité
Diversification des secteurs
d'activité
Diplomation
Jeunes



Pauvreté
Chômage
Inégalités salariales

De plus, un **projet structurant améliorant les milieux de vie** se doit d'être en interrelation avec les aspects clés du développement durable et viser :

L'AUGMENTATION DU NIVEAU DE VIE

- Augmenter la scolarisation
- Augmenter la main-d'œuvre de qualité
- Favoriser l'entrepreneuriat dynamique (maintien et augmentation des entreprises et entrepreneurship)
- Favoriser la diversification économique
- Favoriser des emplois de qualités
- Améliorer l'accessibilité à l'habitation
- Améliorer l'accessibilité à l'emploi



L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE (SOCIAL)

- Favoriser l'engagement de la population (active, informée, participative, etc.)
- Assurer ou augmenter la disponibilité des services (loisirs, culture, récréatif, santé, autres)
- Favoriser les communications
- Améliorer les conditions d'accueil
- Favoriser l'attraction et/ou le maintien de la population



DYNAMISATION DES MILIEUX DE VIE (ENVIRONNEMENT)

- Aménagement durable du territoire
- Développer le milieu forestier
- Développer l'agriculture
- Valoriser les matières résiduelles
- Favoriser la mobilité durable



MRC DES LAURENTIDES EN CROISSANCE

Admissibilité des promoteurs

Les organismes suivants, du territoire de la MRC des Laurentides, sont admissibles et par conséquent, peuvent agir à titre de promoteur :

- ❖ Les organismes municipaux;
- ❖ Les conseils de bande des communautés autochtones
- ❖ Les coopératives non financières;
- ❖ Les organismes à but non lucratif (OBNL) dûment constitués;
- ❖ Les entreprises privées ou d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier; souhaitant réaliser un projet structurant qui vise à améliorer le milieu de vie de sa communauté;
- ❖ Les personnes souhaitant démarrer une entreprise.

Modalités pour le dépôt d'une demande d'aide financière

- Les projets présentés doivent s'inscrire dans les priorités d'intervention annuelles que le Conseil des maires de la MRC des Laurentides a adoptées par voie de résolution. De plus, les projets doivent être en cohérence avec la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Laurentides.
- Les projets en provenance des municipalités doivent être accompagnés des éléments suivants;
 - Le Formulaire d'aide financière, dûment complété.
 - Une résolution du conseil municipal appuyant formellement le projet. Cette résolution doit contenir le titre du projet, le montant demandé au Fonds de développement des territoires, les coûts totaux du projet ainsi que le nom du requérant. Ces informations doivent être cohérentes avec celles contenues dans le Formulaire de demande d'aide financière.
 - Une copie du plan d'action, une preuve de financement ou tout autre élément ou document pertinent à l'analyse de la demande si disponible.

- Les projets en provenance d'un OBNL doivent être accompagnés des éléments suivants;
 - Le Formulaire de demande d'aide financière dûment complété.
 - Une résolution du conseil d'administration appuyant formellement le projet. Cette résolution doit contenir le titre du projet, le montant demandé au Fonds de développement des territoires, les coûts totaux du projet ainsi que le nom du requérant. Ces informations doivent être cohérentes avec celles contenues dans le Formulaire de demande d'aide financière.
 - Une copie des lettres patentes, des membres du conseil d'administration et, s'il y a lieu, de la charte de l'organisme.
 - Une copie du plan d'action, une preuve de financement ou tous autres éléments ou documents pertinents à l'analyse de la demande si disponible.

- Toutes les dépenses relatives au projet doivent être engagées avant la date déterminée par l'appel à projets et apparaissant au protocole d'entente.

- Le cadre budgétaire pour réaliser un projet doit couvrir une période d'un an ou moins.

- Le dépôt de la demande d'aide financière doit être transmis à l'adresse suivante :

**MRC des Laurentides
1255 Chemin des Lacs
St-Faustin-Lac-Carré (Qc)
J0T 1J2**

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles visent la réalisation de projets au bénéfice des populations résidants dans la MRC des Laurentides et comprennent :

- les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés, affectés spécifiquement à la réalisation du projet déposé dans le cadre du Fonds de développement des territoires, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- les coûts d'honoraires professionnels;
- les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- les besoins de fonds de roulement, calculés pour la première année d'opération;
- les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets;

Dépenses non admissibles

- Les dépenses de fonctionnement des municipalités et organismes admissibles non liés à un projet réalisé dans le cadre du Fonds de développement des territoires;
- les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux, notamment;
 - les constructions ou rénovations d'édifices municipaux,
 - les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement,
 - les infrastructures, les services et les travaux sur les sites de traitement de déchets,
 - les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux d'aqueduc et d'égouts,
 - les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux de voirie,
 - les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité.
- les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la signature du protocole d'entente entre la MRC et le promoteur.
- le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé.
- Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'aide officielle par la MRC des Laurentides ne sont pas admissibles.
- L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

Contribution financière du promoteur

Le montage financier des projets soumis doit respecter les maximums suivants en ce qui a trait à la contribution financière du Fonds de développement des territoires comme source de financement :

Pour les municipalités et conseils de bande autochtones : Le Fonds de développement des territoires pourra contribuer jusqu'à un maximum de 80% des coûts totaux du projet. La contribution du milieu (mise de fonds de la municipalité, d'un organisme partenaire, etc.) devra donc être minimalement de 20% des coûts du projet et exclure la valeur monétaire du bénévolat.

Lorsqu'il prend une mesure de développement local et régional en conformité avec les objets et les conditions d'utilisation du Fonds, la MRC des Laurentides peut déroger de la loi sur l'interdiction de subventions municipale (RLRQ, chapitre I-15). L'aide financière octroyée à un même bénéficiaire ne peut pas excéder 150 000\$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

Pour le calcul de la limite prévu à l'article précédent, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un fonds local de solidarité. Et ce, jusqu'à concurrence de 100 000\$ pour la même période de référence de 12 mois, tel que prévu au quatrième alinéa de l'article 284 du chapitre 8 des Lois de 2015.

Pour les coopératives et les OBNL : Le Fonds de développement des territoires pourra contribuer jusqu'à un maximum de 60% des coûts totaux du projet. La contribution du milieu (mise de fonds de l'organisme, commanditaire, partenariat et autre source de financement) et/ou d'autres programmes gouvernementaux devront donc être minimalement de 40% des coûts du projet. Dans le souci d'encourager et de reconnaître la valeur du bénévolat, jusqu'à la moitié de la valeur de la contribution du milieu de 40% peut provenir du bénévolat.

De plus, le cumul des aides gouvernementales du provincial et du fédéral, incluant l'aide du Fonds de développement des territoires et de la MRC Laurentides, ne pourra excéder **80 %** des coûts totaux du projet.

Pour les entreprises privées : Le Fonds de développement des territoires pourra contribuer jusqu'à un maximum de 50% des coûts totaux du projet.

La présentation d'une demande d'aide financière

SECTION 1 – Identification de l'organisme promoteur

Fournir tous les renseignements utiles sur l'organisme promoteur en précisant le nom de l'organisme, l'adresse complète, les numéros de téléphone et l'adresse de courriel, le site Internet (si existant) ainsi que le statut juridique de l'organisme.

Pour les OBNL, les coopératives non financières et les entreprises privées, vous devez aussi obligatoirement inscrire le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et joindre à la demande une copie de vos lettres patentes.

SECTION 2 – Identification du requérant

Inscrire le nom du requérant et ses coordonnées. Cette personne, identifiée dans la résolution adoptée par l'organisme, est la personne qui est autorisée à signer le protocole d'entente avec la MRC. Une copie de cette résolution doit être acheminée au moment du dépôt de votre demande.

SECTION 3 – Le projet

Inscrire le titre du projet et la ou les municipalité(s) qui sont directement touchées. Par « directement touché », on entend par ici que ces municipalités sont partie prenante au projet ou que des actions auront lieu directement sur ces territoires.

Description du projet

En plus de décrire votre projet, préciser les objectifs poursuivis, les besoins et/ou problématiques du milieu auxquels celui-ci devrait répondre, etc. La description du projet devrait être accompagnée, si disponible, de tout document pertinent permettant de mieux comprendre le projet (ex; Plan d'affaire, étude, document de planification, etc.).

Priorités d'intervention annuelles du Fonds de développement des territoires

Identifier à quelles priorités d'interventions, que le Conseil des maires de la MRC des Laurentides a adoptées par voie de résolution, votre projet correspond. Si votre projet correspond à plus d'une priorité, vous pouvez cocher plus d'une case.

Identification des partenaires et implications

Énumérer les différents partenaires et collaborateurs associés au projet et présenter un bref résumé de leur rôle (implication) au cours de la réalisation du projet.

Calendrier des étapes prévues dans le projet (Chronologie des actions)

Décrire les étapes clés du projet, les actions pour ces dernières, de même que les échéanciers de réalisation. Au besoin, rajouter des espaces. La dernière étape devrait permettre de connaître la date approximative de la réalisation complète du projet.

Contribution du projet à l'augmentation du niveau de vie : Aspect économique

Démontrez comment votre projet permet d'augmenter concrètement le niveau de vie de la population du territoire de la MRC des Laurentides. Est-ce que le projet permet d'augmenter la scolarisation? Favorise le maintien et/ou l'augmentation des entreprises? Favorise la diversification économique? Augmente le nombre de main d'œuvre ou d'emplois de qualité? Améliore l'accessibilité à l'emploi? Favorise l'accessibilité à l'habitation?

Contribution du projet à l'amélioration de la qualité de vie : Aspect social

Démontrez comment votre projet permet d'améliorer concrètement la qualité de vie de la population du territoire de la MRC des Laurentides. Est-ce que le projet favorise l'engagement, la participation de la population? Est-ce que le projet assure ou augmente la disponibilité des services? Est-ce que le projet favorise les communications? Le projet améliore-t-il les conditions d'accueil des populations existantes et des nouveaux arrivants? Le projet favorise-t-il l'attraction ou le maintien de la population sur le territoire?

Contribution du projet à la dynamisation du milieu de vie : Aspect environnement

Démontrez comment le projet permet de dynamiser concrètement les milieux de vie du territoire de la MRC des Laurentides. Est-ce que le projet favorise un aménagement durable du territoire (ex : création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie) Le projet permet-il de développer le milieu forestier, de l'agriculture? Le projet valorise-t-il les matières résiduelles? Est-ce que le projet favorise la mobilité durable?

Approche intersectorielle : L'implication d'intervenants en provenance de divers milieux

L'approche intersectorielle permet à un ensemble d'acteurs impliqués dans le développement et la qualité de vie mais travaillant dans divers secteurs (économique, culturel, santé, éducation, etc.) de se concerter et de mettre en commun leurs connaissances pour optimiser et inscrire dans la durabilité les effets d'un projet, d'une vision ou des priorités pour un territoire. Même si elle demande un travail plus complexe, la concertation d'acteurs en provenance de divers secteurs est propice à générer des effets structurants et durables.

Développement multifonctionnel du territoire : Maximiser les effets sur divers secteurs

Le développement multifonctionnel du territoire réfère à l'ensemble des retombées et des effets qu'a le développement d'un secteur sur un ou plusieurs autres secteurs d'un territoire donné (ex. de secteurs : Agriculture, foresterie, culture, santé, éducation, habitation, etc.). Viser un développement multifonctionnel du territoire permet donc de réfléchir les projets en fonction d'en maximiser les bénéfices sur les autres secteurs du territoire.

Implication du milieu : Encourager la participation citoyenne

La prise en main du développement d'un territoire passe obligatoirement par l'appropriation de ce développement par les citoyens. L'implication et l'engagement de ces derniers, que ce soit par le biais de consultations publiques, de comités d'action, d'association ou autre, sont des composantes importantes et permettent des projets adaptés aux couleurs et aux besoins du territoire.

Innovation/créativité

Décrivez également en quoi votre projet se démarque, apporte un effet structurant ou innovant pour le milieu.

Maintien et création d'emplois

L'amélioration des conditions de vie de la population ainsi que la création ou le maintien d'emplois sont évidemment des composantes importantes du développement. Il est important, dans la mesure du possible, de maximiser les effets positifs d'un projet sur cette composante. Identifiez les emplois maintenus ou créés en raison de la réalisation de votre projet. Assurez-vous de spécifier le nombre d'emplois créés ou maintenus par le projet structurant pour améliorer les milieux de vie, en précisant s'ils sont saisonniers, temps plein ([30 heures ou plus](#)) ou partiel. Ainsi que ceux qui sont créés uniquement pour la durée du projet de ceux qui seront créés et maintenus suite au projet

SECTION 4- Le montage financier

Décrire les coûts requis pour la réalisation du projet en divers postes budgétaires. Les coûts doivent faire l'objet d'estimés réalistes et précis. Détaillez ou joignez les estimés des principaux coûts, lorsque disponibles. Les sources de financement doivent également être détaillées.

Le total des coûts projetés doit être égal au total des sources de financement énumérées. Des confirmations de financement (lettre d'intention, confirmation de financement, etc.) doivent accompagner la demande, lorsque disponible.

Le dépôt de la demande et les dates de tombée

Il est suggéré de prendre contact avec la personne ressource de la MRC avant le dépôt officiel d'un projet afin de s'assurer de son admissibilité. Cette personne est également disponible pour apporter une aide technique pour la préparation de la demande.

Les demandes d'aides financières doivent être reçues selon les dates fixées par l'appel de projets à l'adresse suivante :

**MRC des Laurentides
1255, chemin des Lacs
Saint-Faustin-Lac-Carré, J0T 1J2**

Les projets retenus et le montant du soutien apporté seront adoptés par résolution au conseil des maires de la MRC des Laurentides.

La personne ressource de la MRC Laurentides fera ensuite le suivi auprès de l'ensemble des promoteurs ayant déposé un projet.

Les projets retenus feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC des Laurentides et le promoteur, notamment sur les conditions de versements et la reddition de compte.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à joindre madame Élyse Martineau à : emartineau@mrclaurentides.qc.ca ou au 819-425-5555 poste 1041.